

Ici et ailleurs

CPAS : ressources autorisées

Le montant des ressources «immunisées» (qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du minimex) sur base de l'article 23bis de l'arrêté royal du 30 octobre 1974 est fixé à 7.171 BEF (177,76 Euros) par mois. Il s'agit du montant des ressources obtenues dans le cadre de l'intégration socio-professionnelle des bénéficiaires du minimex.

CCAJ

Quelques jeux de chaises musicales au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse : M. **Gérard Hansen** est remplacé par M. **Bernard Brach**; Mme **Christine Mahieu** est remplacée par M. **Guy Laurent**; M. **Jean-Claude Maene** est remplacé par Mme **Christine Mahieu**; enfin, Mme **Anne-Marie Dekoninck** est nommée membre de ce même conseil (représentante de l'Observatoire de l'enfance et de l'aide à la jeunesse).

Réforme en route

La réforme du secteur de l'aide à la jeunesse avance, non sans mal. Les reconversions des institutions d'hébergement ne donnent pour le moment pas entière satisfaction. Parmi les 14 catégories de services qui doivent voir le jour après la reconversion, certaines sont boudées telles les CAS (Centres pour adolescents difficiles) et les AMO. Il s'agira donc d'aller jusqu'au bout de la logique en imposant des choix, même si ça ne fait pas plaisir aux institutions.

Puisqu'on vous le dit ?

Le CAAJ de Bruxelles vient d'éditer un outil qui «offre de nouvelles perspectives de travail en réseaux» pour appréhender les situations de décrochage scolaire et de maltraitance infantile. Il s'agit en fait d'un bottin social de plus avec toutes les imperfections du genre.

Dire que certains voudraient que les budgets des CAAJ augmentent.

Incroyable

Dans les avant-projets de textes concernant la réforme de la procédure d'asile en Belgique, pas un mot des mineurs d'âge alors que l'inadéquation de la procédure actuelle concernant les mineurs est dénoncée depuis des années. Tout cela se réglera dans le cadre des arrêtés ou des circulaires déclare-t-on du côté du ministère de l'Intérieur. Se réglera ou ne se réglera pas, selon le bon vouloir du Ministre.

Ombudsmania ?

On le sait, la mode des médiateurs, ombudsman et autres institutions qui ont pour mission d'aider les citoyens face à l'appareil de l'Etat (au sens large) se multiplient avec des statuts et pouvoirs très multiples. Un nouveau médiateur pour le service des pensions vient d'être mis en place qui ampute d'autant les compétences des médiateurs fédéraux. On n'est pas loin d'avoir besoin d'un médiateur pour s'y retrouver dans cette jungle.

2001, année de la santé mentale

Diverses associations se sont réunies pour faire de 2001 l'année de la santé mentale en vue de «changer l'image de la santé et de la maladie mentale, ni angélique, ni rébarbative, simplement plus juste». Les associations qui soutiennent ce projet veulent changer certaines idées toutes faites et soutenir un message constructif visant à déstigmatiser la maladie psychique.

Un appel à projets qui concourent à l'objectif général est lancé. Ils proposeront d'une manière ou d'une autre une ouverture et une rencontre entre le monde ordinaire et celui de la santé mentale.

Rens. : Rue de Lombardie, 35 - 1060 Bruxelles - Tél. : 02/538.94.76 - Fax. : 02/534.38.64

Anti-déontologique

L'enfermement d'enfants dans des centres de détention pour illégaux a déjà soulevé un grand

nombre de critiques sans pour autant que cela n'émeuve le moins du monde les ministres compétents.

A ajouter dans ce concert de critiques le point de vue de la directrice de l'Ecole ouvrière supérieure, Madame Janine Verbist qui déclare (dans le MRAX Info d'octobre 99) que «*l'assistant social offre ses services mais ne les impose pas; le consentement des intéressés est toujours requis*». Impossible dans ces conditions pour un A.S. d'appliquer l'arrêté royal du 4 mai 99 qui prévoit : «*le service social incite l'occupant au respect de la décision prise quant à sa situation de séjour*».

Piercing

Le piercing fait parler de lui dans les écoles de Flandre. Pour ce motif (un piercing dans la langue ou dans le nez), un jeune est exclu de l'école à quelques mois de la fin de ses études. La Ministre de l'enseignement approuve. De même, la Commissaire aux droits de l'enfant n'y trouve rien à redire dès lors que les élèves ont signé le règlement (tout en considérant qu'il y a disproportion entre le fait et la sanction).

Ne devons-nous pas surtout nous demander en quoi un piercing (ou plusieurs) est de nature à empêcher l'école de donner cours et ainsi remplir sa mission première ?

Pas de quoi s'en vanter

La Ministre de l'aide à la jeunesse de la Communauté française annonce l'agrément de quatre nouvelles AMO (associations d'aide en milieu ouvert). Voilà qui constitue, pour la Ministre, une concrétisation de la priorité à l'aide préventive. A y regarder de plus près, il s'agit de promesses électorales de Madame Onkelinx qu'elle

n'avait pas eu le temps (entre février et mai 99 !) de concrétiser. Or, la Ministre précédente l'avait appris à ses dépens, une promesse écrite doit être honorée, sous peine de censure du Conseil d'Etat.

Promesse préélectorale tenue

Une des quatre bénéficiaires avait été vertement critiquée à l'époque. Il s'agit d'une association présidée par un ancien du Cabinet Onkelinx qui avait obtenu au forceps un avis de la Commission d'agrément, les élections étant proches.

Le Cabinet Maréchal affirme avoir réexaminé tous les dossiers et reçu des avis positifs de toutes parts : ils se justifient.

Dur, dur le métier de Ministre

Par ailleurs, le même Cabinet a été contraint (dit-il) de suspendre le suivi en milieu ouvert entamé par l'IPPJ de Braine-le-Château, faute d'éducateurs suffisants pour assurer l'encadrement des jeunes intra-muros. Pour rappel, ce suivi avait été mis en place «*grâce*» à l'incendie d'une des ailes de l'institution en octobre 1998. Du personnel avait pu être dégagé pour mettre en place cette action, qui, selon ses promoteurs, donnait de bons résultats (fait reconnu par Madame Marechal). Il faut croire que la nécessité de donner des gages de bonne conduite au Ministre de la justice pèse aussi lourd que le carcan gestion du personnel n'est étroit.

Régression

Le Syndicat des avocats pour la démocratie (qui vient de changer de président, Jacques Hamaide devenu un des pré-

sidents du Conseil supérieur de la justice a été remplacé par Frédéric Ureel, avocat au barreau de Charleroi) n'est vraiment pas content des arrêtés d'application de la loi relative à l'aide juridique. Les intentions du législateur consistaient à améliorer, consolider et étendre le droit à cette aide. Or, certaines catégories de personnes bénéficiant auparavant de la gratuité de l'aide juridique ne peuvent plus y prétendre. D'où l'introduction d'un recours devant le Conseil d'Etat, les justiciables disposant d'un «*droit subjectif à ce que l'Etat ne légifère pas à rebours*».

Minimex insuffisant

Yvan Mayeur part en guerre contre tous les avantages découlant du bénéfice du minimex. «*C'est bien la preuve qu'il n'y a pas moyen de nouer les deux bouts avec cette allocation et, pire encore, qu'il vaut encore mieux être minimexé que doté d'un bas salaire... On est mûr pour un débat de fond sur le rehaussement des bas salaires*», déclare-t-il. Venant du Président du CPAS de Bruxelles, on espère que cette déclaration aura un effet et pas uniquement sur les bas salaires.

Balayer devant sa porte

Tant qu'il y est, Monsieur **Yvan Mayeur** pourrait passer de la parole aux actes quand il critique les discriminations opérées entre bénéficiaires du minimex et d'une aide sociale financière régulière. Nombre de bénéficiaires d'une aide sociale financière subissent une discrimination du fait de leur nationalité parce qu'on ne calcule pas l'aide de la même façon que le minimex. Cette différence peut être substantielle.

Une mère seule avec deux enfants, bénéficiant d'une pension alimentaire de 3000 francs. et d'une rémunération ALE, touche en aide sociale 10.000 francs de moins par mois que si elle avait été belge.

Pas de quoi pavoiser

Le Comité pour l'Annulation de la dette du tiers-monde (CADTM) l'affirme : l'annonce faite en juin dernier par le G7 (les sept pays les plus riches de la planète) d'une remise de dettes allant jusqu'à 90 % pour certains pays parmi les plus pauvres est un lamentable mensonge. L'annulation ne représente en fait que 8 à 10 % de la dette des 41 pays concernés ou 1 % seulement de l'ensemble de la dette des pays du tiers-monde.

Banque mondiale et FMI : \$\$\$\$

Après l'annulation, la Mauritanie qui a été un des pays les plus bénéficiaires de cette annulation devra encore consacrer au remboursement de sa dette un montant supérieur à celui consacré à ses dépenses en éducation. Certains autres «*bénéficiaires*» devront rembourser plus qu'avant l'annulation !

Yaguine et Fodé, si on vous avait entendu à l'époque, on a vite oublié votre message.

Equipe d'inspection

L'équipe d'inspection pédagogique de la direction générale de l'aide à la jeunesse, sous la direction de Madame **Lucette Moulin**, se compose de : **Marie Claes, Françoise Mulkay, Carine Podevyn, Marie Joëlle Schmets, Véronique Duparque** et **Théo Vanhees** (A.G.C.F. du 1^{er} juillet 2000, M.B. 18 mars 2000).